

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 12 JUILLET 1983
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LOT-ET-GARONNE

AVENANT N° 109 DU 16 JUIN 2011
relatif aux salaires (non cadres)

IDCC 9471

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Lot-et-Garonne, *KU*
- Le Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, des Entreprises des Territoires de Lot-et-Garonne, *JV*
- La Fédération Départementale des CUMA de Lot-et-Garonne, *PL*
- Le Syndicat Coordination Rurale de Lot-et-Garonne, *PJ*

- d'une part, et

- ~~- La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière – Confédération Générale du Travail, (FNAF – CGT), section agriculture,~~
- ~~- Le Syndicat Général Agro-alimentaire – Confédération Française Démocratique du Travail (SGA – CFDT) de Lot et Garonne, *JB*~~
- ~~- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture – F.O. (FGTA – FO), section agriculture,~~
- ~~- Le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et Garonne, *DS*~~
- ~~- Le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot-et-Garonne, *DP*~~

- d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale du Lot-et-Garonne
Dépôt légal des accords collectifs

Enregistré le *20.10.2011*

sous le n° *AB.067.11.003*

Article 1

L'article 29-1 de la convention collective du travail du 12 juillet 1983 concernant les exploitations agricoles de Lot-et-Garonne est modifié comme suit :

"Article 29-1 - Rémunération horaire :

Les salaires horaires des salariés effectuant 35 heures par semaine sont fixés comme suit, avec effet au 1^{er} juillet 2011 pour chaque niveau et chaque échelon prévus à l'article 28 :

Rémunération horaire

Niveau I	Echelon unique	9,00 euros
Niveau II	Echelon 1	9,05 euros
	Echelon 2	9,10 euros
Niveau III	Echelon 1	9,20 euros
	Echelon 2	9,37 euros
Niveau IV	Echelon 1	9,55 euros
	Echelon 2	9,72 euros

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} juillet 2011.

PL PJ KU DS JB JV DP

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé, en cinq exemplaires, à la DIRECCTE, unité territoriale d'AGEN — 1050 bis, avenue du Docteur Jean Bru — 47916 AGEN CEDEX 9.

Fait à AGEN, le 16 juin 2011

Pour la F.D.S.E.A

Monsieur Henri KERLOC'H

Pour le Syndicat Départemental
des Entrepreneurs de Travaux Agricoles,
des Entreprises des Territoires

Monsieur Jacques VIDAL

Pour le Syndicat Coordination Rurale
de Lot-et-Garonne

Monsieur Patrick JOUY

Pour la Fédération Départementale
des CUMA

Monsieur Marc CHAPOLARD

And PHILIP

Pour la FNAF — CGT, section agricole

Monsieur ~~Michel BOYANCE~~

Pour S.G.A.-C.F.D.T.,

Jacques BABAULT

Monsieur ~~Didier BORTOLIN~~

Pour la F.G.T.A. — F.O.,

Monsieur ~~René HESME~~

Pour le Syndicat National des Cadres
d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et
Garonne

Monsieur Dominique SARION

Pour le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot et
Garonne

Monsieur Pierre DURAND